

Justification du nombre de places de parc

Titre du projet : Construction de 2 logements mitoyennes à Salins

Conformément à l'article 106 du règlement communal de Salins concernant le stationnement des véhicules :

« Il sera notamment exigé : villas : 1 place par logement de moins de 80m² de surface habitable / 2 places par logement de 80m² et plus de surface habitable. »

Dans notre projet, chaque villa fait plus de 80m².

Calcul réglementaire pour une nouvelle construction :

Pour chaque villa avec plus de 80m² :

2 places pour la première villa

2 places pour la seconde villa

Application au projet :

2 villas de plus de 80m² × 2 places par parcelle = 4 places de parc nécessaires

Nous avons prévu exactement 5 places de parc, soit le nombre requis par la réglementation pour ce projet. Ce nombre garantit que chaque logement dispose des places exigées , et que le stationnement ne débordera pas sur la voie publique, conformément à l'article 106.

